

## **Mode de placement 'DLL Benefit + participation bénéficiaire' Règlement de gestion**

### **Description générale**

Le mode de placement 'DLL Benefit + participation bénéficiaire' est un mode de placement de la branche 21 dans lequel Delta Lloyd Life SA accorde un taux d'intérêt fixe, majoré d'une participation bénéficiaire. Il est également fait référence à ce mode de placement sous l'appellation de "DLL Benefit + participation bénéficiaire", ... où il est ainsi fait mention du taux d'intérêt fixe applicable (voyez plus loin).

L'éventuelle application de ce mode de placement résulte du Certificat personnel du contrat ou de tout autre document relatif à ce contrat émis par Delta Lloyd Life SA.

Ce mode de placement ne s'applique qu'aux seuls contrats d'assurance soumis aux Conditions générales Scala. Delta Lloyd Life SA peut en outre en limiter l'application à certains types de produits qu'elle détermine. Dans le cas où la durée de placement ne serait pas supérieure à 8 ans, il se peut aussi que Delta Lloyd Life SA doive, en vertu de la législation des assurances, appliquer un taux d'intérêt inférieur qui est calculé en fonction des taux d'intérêt sur les marchés financiers.

### **Taux d'intérêt fixe**

Le taux d'intérêt fixe est actuellement de 3,25% l'an pour les produits pour salariés (Scala Corporate et Scala Privilege). En ce qui concerne les produits pour indépendants (Scala Executive, Scala Privilege et Scala Free Pension), le preneur d'assurance opte, au début du contrat, entre un taux de 2,75% et un taux de 2,90%. Pour Scala Keyman celui-ci s'élève à 2,75%. Ce taux est appliqué jusqu'au terme du contrat ou jusqu'à un éventuel retrait, aux réserves de pension constituées par les flux entrants (primes, participations bénéficiaires, bonis de survie, flux entrants dans le cadre d'un changement de mode de placement) attribués au compte d'assurance avant la date de modification éventuelle de ce taux d'intérêt fixe.

Delta Lloyd Life SA informera le preneur d'assurance ou l'affilié de l'éventuelle date de modification et du nouveau taux d'intérêt fixe qui s'applique à partir de cette date. Cette communication se fait soit par écrit, soit par une annonce publique sur le site internet ([www.deltalloydlife.be](http://www.deltalloydlife.be)). En cas de modification, le nouveau taux sera uniquement appliqué aux réserves de pension constituées par les flux entrants attribués au compte d'assurance à partir de la date de modification annoncée.

### **Participation bénéficiaire**

L'éventuelle participation bénéficiaire dépend des résultats réalisés par Delta Lloyd Life SA et est fixée annuellement par son Assemblée générale des actionnaires.

## **Mode de placement 'Garantie de capital + participation bénéficiaire' Règlement de gestion**

### **Description générale**

Le mode de placement 'Garantie de capital + participation bénéficiaire' est un mode de placement de la branche 21 dans lequel Delta Lloyd Life SA garantit qu'il ne sera pas appliqué de rendement négatif et dans lequel le rendement positif est intégralement constitué par la participation bénéficiaire accordée par Delta Lloyd Life SA.

L'éventuelle application de ce mode de placement résulte du Certificat personnel du contrat ou de tout autre document relatif à ce contrat émis par Delta Lloyd Life SA.

Ce mode de placement ne s'applique qu'aux seuls contrats d'assurance soumis aux Conditions générales Scala. Delta Lloyd Life SA peut en outre en limiter l'application à certains types de produits qu'elle détermine.

### **Participation bénéficiaire**

L'éventuelle participation bénéficiaire dépend des résultats réalisés par Delta Lloyd Life SA et est fixée annuellement par son Assemblée générale des actionnaires.

Référence: Règlement de gestion "Garantie de capital + participation bénéficiaire" – 04/2010